



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°10 du 21 juillet 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 23 juillet 2021
- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°10 spécial du 21 juillet 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
76	21/07/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 117, 619, 130 et 25 sur le territoire des communes de Loudervielle, Germ, Génos et Loudenvielle
77	21/07/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 118 sur le territoire de la commune d'Aragnouet

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00076

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.174

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°117, 619, 130 et 25 sur le territoire des communes de LOUDERVIELLE, GERM, GENOS et LOUDENVIELLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Syndicat intercommunal de la Vallée du Louron en date du 21 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'épreuve sportive Pyrénées Bike festival sur les routes départementales n°117, 619, 130 et 25, organisé par le Syndicat intercommunal de la Vallée du Louron, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté 11/2021.174 du 20 juillet 2021

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de l'épreuve sportive Pyrénées Bike festival, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur les routes départementales :

n°117, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+000, sur le territoire de la commune de LOUDERVIELLE,

Ces mesures prennent effet :

- le jeudi 2 septembre 2021 de 8h00 à 13h00,
- le samedi 4 septembre 2021 de 13h00 à 17h00,
- le dimanche 5 septembre 2021 de 11h00 à 16h00,

n°619 du PR 0+000 au PR 2+400, sur le territoire des communes de LOUDERVIELLE, GERM,

Ces mesures prennent effet :

- le jeudi 2 septembre 2021 de 13h00 à 17h00,

n°130 du PR 0+000 au PR 2+600, sur le territoire des communes de LOUDERVIELLE, GERM,

Ces mesures prennent effet :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- le jeudi 2 septembre 2021 de 13h00 à 17h00,

n°25 du PR 24+950 au PR 25+150 , sur le territoire des communes de GENOS et LOUDENVIELLE, la circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 2,5M sera interdite. Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les routes départementales n°25 et 325 sur le territoire des communes de GENOS et LOUDENVIELLE.

Ces mesures prennent effet :

- du vendredi 27 août 2021 à 8h00 jusqu'au lundi 6 septembre 2021 à 18h00,

n°25 du PR 23+000 au PR 23+300, sur le territoire des communes de GENOS et LOUDENVIELLE

Ces mesures prennent effet :

- le jeudi 2 septembre 2021 de 11h00 à 15h00,
- le samedi 4 septembre 2021 de 11h00 à 16h00,
- le dimanche 5 septembre 2021 de 10h00 à 15h00,

Les contraintes seront levées en dehors des heures des heures indiquées.

ARTICLE 2. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections prévues, seront assurés par le Syndicat intercommunal de la Vallée du Louron.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 3. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

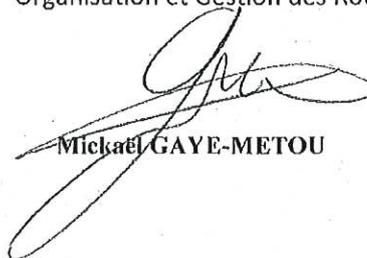
ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOUDERVIELLE, GERM, GENOS et LOUDENVIELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **21 JUIL. 2021**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Mme le Maire de LOUDERVIELLE,
- Messieurs les Maires de GERM, GENOS et LOUDENVIELLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président du Syndicat intercommunal de la Vallée du Louron,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00077

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.213
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 118 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 19 juillet 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remise à la cote de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 118, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remise à la cote de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 118 du Point de Repère (PR) 4+300 au PR 4+600 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 22 juillet 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 juillet 2021 à 16h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **21 JUIL. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr